



Communauté urbaine Caen la mer

Commune nouvelle de Rots

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE ROTS

NOTE DE PRESENTATION

(art. R123-8 2° du Code de l'environnement)

A. Préambule

L'article R 123-8 du Code de l'environnement indique, dans son alinéa 2, que le dossier soumis à enquête publique doit comprendre, dans le cas présent une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

La commune nouvelle de ROTS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 30 juin 2022.

Il est compris dans le périmètre du futur PLUi-HM prescrit sur Caen la mer, depuis le 23 mai 2019.

B. Décision de l'Autorité Environnementale :

Cette procédure n'a pas fait l'objet d'une Evaluation Environnementale. L'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 19 septembre 2024 est présent dans le dossier d'enquête.

Dans l'avis délibéré, il est précisé :

« **Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date de la présente décision, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rots n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

÷

[...] la modification n° 1 du PLU de la commune de Rots (14) n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

C. Coordonnées du Maître d'ouvrage :

CAEN LA MER
16 rue Rosa Paks
14000 CAEN

D. Caractéristiques les plus importantes du projet

Objets de l'enquête publique :

1. Permettre la réalisation d'un projet intergénérationnel dans le bourg de Rots en ajustant le règlement graphique de la zone U (secteurs UF et UGc) et en réalisant une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de cadrer ce projet ;
2. Mettre à jour les emplacements réservés ;
3. Supprimer un périmètre de réciprocité autour d'une exploitation agricole qui a cessé son activité.

E. Eléments du Plan Local d'Urbanisme modifiés :

- Le rapport de présentation de la modification n°1,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les avis PPA et l'avis délibéré de la MRAe,
- Les actes administratifs relatifs à la procédure,
- L'arrêté de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

F. Principales raisons (notamment du point de vue de l'environnement) pour lesquelles le projet est retenu :

Ces modifications de la réglementation d'urbanisme visent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, visent à faciliter la mise en valeur et l'évolution des opérations de développement.
